

N° : 2022\_10\_04\_8

Envoyé en préfecture le 14/10/2022  
Reçu en préfecture le 14/10/2022  
Publié le   
ID : 005-200067825-20221004-2022\_10\_04\_8-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

**L'an deux mille vingt deux, le quatre octobre à 18h30,**  
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 39
DATE DE LA CONVOCATION	27/09/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	11/10/2022

**OBJET :**

**Fixation de l'Attribution de Compensation 2022**

**Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Roger GRIMAUD , Mme Carole LAMBOGLIA , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle DAVID , M. Gérald CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Guy BONNARDEL  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Claude NEBON procuration à M. Michel GAY-PARA, M. Bernard LONG procuration à Mme Carole LAMBOGLIA, Mme Mélodie GAILLARD procuration à M. Roger GRIMAUD, M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Laurence ALLIX procuration à M. Frédéric LOUCHE, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Joël REYNIER procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID, M. Christian HUBAUD procuration à M. Roger DIDIER

**Absent(s) :**

Mme Nicole MAGALLON, M. Thierry PLETAN, M. Benjamin CORTESE, M. Jérôme MAZET, M. Cédryc AUGUSTE, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Marie-Christine LAZARO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Conseil communautaire a institué une commission regroupant des représentants de la communauté d'agglomération et de chaque commune membre appelée Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT est créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI. Elle se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

L'année 2022 n'a pas vu de transfert de compétences entre les communes et la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Il convient donc de conserver les montants des attributions de compensation fixés par la CLECT qui s'est réunie le 28 septembre 2021 et votés au Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 :

<b>Barillonnette</b>	<b>Attribution de compensation 2022</b>	<b>- 11 477.26 €</b>
<b>Chateaufieux</b>	<b>Attribution de compensation 2022</b>	<b>+ 101 154.95 €</b>
<b>Claret</b>	<b>Attribution de compensation 2022</b>	<b>+ 98 976.50 €</b>
<b>Curbans</b>	<b>Attribution de compensation 2022</b>	<b>+ 421 406.32 €</b>
<b>Esparron</b>	<b>Attribution de compensation 2022</b>	<b>- 5 363.96 €</b>
<b>Fouillouse</b>	<b>Attribution de compensation 2022</b>	<b>- 936.59 €</b>
<b>Gap</b>	<b>Attribution de compensation 2022</b>	<b>+ 6 108 163.53 €</b>
<b>Jarjayes</b>	<b>Attribution de compensation 2022</b>	<b>+ 52 201.71 €</b>
<b>La Freissinouse</b>	<b>Attribution de compensation 2022</b>	<b>+ 16 270.90 €</b>
<b>La Saulce</b>	<b>Attribution de compensation 2022</b>	<b>+ 348 035.51 €</b>
<b>Lardier et Valença</b>	<b>Attribution de compensation 2022</b>	<b>+ 92 730.11 €</b>
<b>Lettret</b>	<b>Attribution de compensation 2022</b>	<b>+ 35 423.18 €</b>
<b>Neffes</b>	<b>Attribution de compensation 2022</b>	<b>+ 54 660.00 €</b>
<b>Pelleautier</b>	<b>Attribution de compensation 2022</b>	<b>+ 14 834.24 €</b>

Sigoyer	Attribution de compensation 2022	+ 15 366.33 €
Tallard	Attribution de compensation 2022	+ 407 769.98 €
Vitrolles	Attribution de compensation 2022	+ 113 800.21 €

La base globale de l'attribution de compensation 2022 s'élèvera à 7 863 015.66 €.

**Décision :**

Sur avis favorable de la Commission du Développement économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 26 septembre 2022, il est proposé :

- **Article unique :** d'attribuer à chaque Commune membre une compensation financière 2022, telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

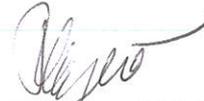
- POUR : 50

Le Président



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Marie-Christine LAZARO

Transmis en Préfecture le : **14 OCT. 2022**  
Affiché ou publié le : **14 OCT. 2022**